

SYNDICAT MIXTE FERMÉ EAU DU SUD FRANCILIEN

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance en date du mardi 9 juillet 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE MARDI 9 JUILLET, à 12 h 30, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment et régulièrement convoqué le 3 juillet 2024, s'est assemblé en son siège sis à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, situé à Évry-Courcouronnes, dans la salle des assemblées, sous la présidence de son président, M. Michel BISSON.

Étaient présents

Nombre de membres
composant le comité
syndical :

8

Nombre de délégués
présents ou
représentés lors de la
séance :

Début de séance : 6

Fin de séance : 6

Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

MM. Michel BISSON, Jacky BORTOLI, titulaires ;

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

M. Romain COLAS, titulaire ;

Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

M. Philippe GAUDIN, suppléant ;

Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération

M. Éric BRAIVE, M^{me} Véronique MAYEUR, titulaires ;

Étaient absents excusés

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

MM. François DUROVRAY, titulaire ;

Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

M. Pierre BELL-LLOCH, Mme Nathalie LALLIER, titulaires ;

Délibération n° DEL_2024_16

Objet : Affectation du résultat d'exploitation du budget primitif du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF) au titre de l'exercice 2023.



Séance du comité syndical en date du mardi 9 juillet 2024

Délibération n° DEL_2024_16

Objet : Affectation du résultat d'exploitation du budget principal du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF) au titre de l'exercice 2023.

Le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-5, L. 5211-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF.DRCL 503 en date du 15 décembre 2022 des préfets des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, portant création du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL-2023/1 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant installation des membres du conseil du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL-2023/2 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant élection du président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL-2023/7 du comité syndical en date du 21 mars 2023 portant budget principal - syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien- budget primitif - exercice 2023 ;

Vu la délibération n° DEL_2024_13 du comité syndical en date du 20 juin 2024 portant approbation du compte de gestion établi par le comptable public d'Évry-Courcouronnes relatif au budget principal du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF) pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n° DEL_2024_14 du comité syndical en date du 20 juin 2024 portant adoption du compte administratif du président du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF) afférent à l'exercice 2023 ;

Vu le compte de gestion présenté pour l'année 2023 par le comptable public d'Évry-Courcouronnes et considéré comme conforme au compte administratif du président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien (ESF) ;

Vu le compte administratif dressé pour l'année 2023 par le président du SMF ESF, Michel BISSON ;

Considérant qu'il est constaté que le compte administratif du président pour l'année 2023 est concordant avec le compte de gestion du comptable public ;

Considérant qu'il est constaté un excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 6 867 € ;



Sur proposition du président,

Ayant entendu l'exposé oral du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 6 voix,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : l'affectation du résultat d'exploitation, tel que retracé ci-dessous, du budget principal du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF) au titre de l'exercice 2023 est approuvée :

Exercice 2023	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Fonctionnement					
recettes	1 937 998,00 €		1 937 998,00 €	- €	
dépenses	1 931 131,00 €	- €	1 931 131,00 €	- €	
Résultat de fonctionnement	6 867,00 €	- €	6 867,00 €	- €	6 867,00 €
Investissement					
recettes	- €		- €	- €	
dépenses	- €	- €	- €	- €	
Besoin de financement (si -)	- €	- €	- €	- €	- €
Résultat net					6 867,00 €

Article 2 : le résultat d'exploitation est affecté de la manière suivante :

6 867 € au compte 002 « excédent d'exploitation reporté » à la prochaine étape budgétaire 2024.

Article 3 : les crédits correspondants découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget principal du syndicat mixte fermé.

Article 4 : le président est autorisé à signer tout document afférent à cette affectation du résultat.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article 6 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2024
15 2024

Article 7 : la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne, au comptable public d'Évry-Courcouronnes et publiée en ligne sur le site Internet du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF), à l'adresse www.eaodusudfrancilien.fr.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Michel BISSON

Acte transmis à la préfecture de l'Essonne le <u>11 JUIL. 2024</u> Publié en ligne le <u>22 JUIL. 2024</u>	 CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE Conformément aux articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du CGCT Pour le Président et par délégation : Le responsable, Arnaud DANESI 
--	---

12 2024
15 2024